



Interview de Stéphane Tarin, adjoint délégué au patrimoine en charge du développement économique

La commune lance son « Étude commerce »

- Pourquoi cette étude ?

Les commerces traditionnels de proximité sont fragiles, en constante déperdition depuis plusieurs années. De nombreux établissements ont été impactés par les changements de modes de consommation liés à la pandémie de Covid-19, alors même qu'ils subissaient déjà des baisses de fréquentation dues à la proximité des zones commerciales de la vallée du Rhône. Si les initiatives de E-commerce restent fragiles, la restauration se développe de nouveau et les points de vente de produits locaux et bio ainsi que le tissu artisanal, aussi bien dans le bâtiment que l'artisanat d'art, présentent un riche potentiel. Les productions agricoles locales et le tourisme vert constituent également des leviers positifs.

Après la mise en place par la commune dès 2024 d'un observatoire du commerce, cette « Étude commerce » structurante inscrite dans le programme Petites Villes de Demain de Pélussin vise à renforcer l'économie en soutenant le commerce local, pour contribuer au dynamisme et à l'attractivité du centre-bourg. Elle comprendra une analyse de l'offre commerciale et artisanale tenant compte des marchés de plein vent, ainsi qu'un inventaire du parc de locaux commerciaux. Elle inclura des critères d'urbanisme tels que les flux, la signalétique, les aménagements et équipements. L'étude sera conduite en partenariat avec les commerçants et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et permettra de définir des enjeux stratégiques et d'émettre des préconisations.

Le recensement des locaux commerciaux et vacants qui a

été réalisé en juillet 2024 a d'ores et déjà permis d'identifier 8 locaux vacants sur la commune. Une dynamique de reprise et d'ouverture a été constatée avec 3 créations et 3 reprises sur 2024 - librairie, tabac, laverie, restaurants, ...

► L'objectif est de maintenir le nombre de commerces actifs et de favoriser les ouvertures de nouveaux commerces dans les locaux vacants.

- Comment cela va-t-il s'organiser ?

Une demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe « Petites Villes de Demain » vient d'être votée en conseil municipal du 15 avril. Le coût de cette étude pour la commune est estimé à environ 20 000 € et la subvention espérée est de 12 000 €.

La commune, sur la base d'un cahier des charges, va retenir un cabinet spécialisé pour réaliser le diagnostic et élaborer le plan d'actions en concertation avec les parties prenantes. Les commerçants seront associés tout au long de l'étude.

Les conséquences espérées pour le centre-bourg sont une redynamisation, une attractivité développée, un réseau de commerces revitalisé, une mise en valeur de son patrimoine, des habitudes de consommation relocalisées. Une façon d'améliorer les conditions de vie des habitants et de faire diminuer la mobilité liée aux achats. Nous espérons que cela aura un réel impact sur la vitalité du territoire et le tissu commercial, qui en a grand besoin.



Interview de Stéphane Tarin, adjoint délégué au patrimoine et à la reconstruction, et de Jacques Camier, conseiller municipal

Financer et programmer la reconstruction suite aux inondations

- Quelles sont les aides que la commune sollicite pour financer la reconstruction ?

Toutes les pistes possibles sont explorées et exploitées. En dehors des aides que la commune a déjà sollicitées auprès de l'État (DSEC et DETR) et du Département (enveloppe voirie, enveloppe territorialisée, subvention exceptionnelle), une autre voie est aujourd'hui suivie. Dans le cadre du Programme national Pont « Travaux », l'État mobilise 44 M€ pour aider les communes à réaliser les travaux de remise en état de leurs ouvrages les plus dégradés, notamment ceux présentant un enjeu majeur vis-à-vis de la sécurité des usagers et de la continuité des dessertes locales. Les ouvrages d'art, pour être éligibles, doivent être propriété de la commune, porter une voirie du domaine public communal, faire obligatoirement l'objet d'un recensement et d'une première évaluation de leur état ainsi que d'un programme de travaux précis.



La commune a bénéficié d'un premier rapport établi par le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), suite à une visite le 18 décembre 2024. [Nous venons d'approuver en conseil municipal une demande de subvention à ce même CEREMA](#), qui est un établissement public dépendant du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires. Le taux de subvention peut être porté jusqu'à 60 % de la dépense hors taxes, et se situe entre 5 000€ HT minimum et 1 000 000€ HT maximum.

- Sur quelles dépenses les aides peuvent-elles être obtenues ?

Les études préalables aux travaux peuvent être éligibles, ainsi que les travaux de démolition, d'urgence de mise en sécurité, de réparation, de reconstruction d'ouvrages et les coûts liés à la maîtrise d'œuvre, au pilotage et à la coordination ainsi qu'aux contrôles extérieurs.

Par ailleurs, les coûts estimés doivent être d'un montant supérieur ou égal à 20 000€ HT pour les murs aval et à 40 000€ HT pour les ponts.

- Quelles sont les priorités pour reconstruire à Pélussin en 2025 ?

[Les secteurs concernés en priorité sont ceux sur lesquels le rapport du CEREMA a porté](#) : les ouvrages des ponts de la Scie, pont de la Meule, pont du Régrillon, pont du Moulin et mur de l'impasse de la Soie. Les secteurs du Berthoir bas, ainsi que la rue de la Valencize et le chemin du Viaduc sont également planifiés sur cette année.

[Pour le pont de la Scie](#), l'ouvrage doit être consolidé, les berges confortées et le lit reconstruit. Certaines parties du lit doivent être curées et un enrochement des talus et berges en entrée d'ouvrage réalisé. Pour la route, les bords de chaussée doivent être confortés, les zones très fissurées des enrobés de chaussées reprises et les fissures superficielles pontées.

[Le pont de la Meule](#) doit être consolidé par un clou traversant et les berges amont confortées en entrée d'ouvrage. Un terrassement avec jet sur berge et un enrochement sur talus et berge en entrée d'ouvrage devront être réalisés. En pied d'ouvrage, une injection de béton sera effectuée.

[Des études préalables à travaux doivent être réalisées sur le pont du Régrillon et le pont du Moulin.](#)

Du côté de l'impasse de la soie, c'est une remise en état des berges et soutènements qui est nécessaire.

Le processus d'examen des demandes requiert du temps et c'est un facteur avec lequel nous sommes obligés de composer. Ces aides publiques vont nous aider à reconstruire au mieux. De notre côté, nous avons voté en conseil municipal une légère augmentation des taux d'imposition de 3.3 %, qui participeront dans leur totalité, à la reconstruction et qui vient s'ajouter à la revalorisation annuelle nationale des bases locatives de 1.7%.

Les délibérations en bref...

Taux d'imposition 2025 (Adoptée à l'unanimité)

Selon la revalorisation nationale des bases locatives de 1,7 %, les recettes fiscales locales augmentent mécaniquement. Le Conseil municipal a voté une augmentation de 5% dont:

- 1,7% liées à la revalorisation des bases locatives
- 3,3 % supplémentaires pour la reconstruction

La recette générée par cette évolution de la fiscalité locale va permettre en effet de financer l'emprunt que la Commune va devoir contracter pour la reconstruction.

Le conseil municipal approuve les taux d'imposition augmentés pour l'année 2025 : Foncier Bâti 34,09 %, Foncier non Bâti 34,61 % et Taxe d'Habitation 11,35 %.

Budgets primitifs 2025

[\(Adoptée à la majorité par 20 voix pour, 1 contre et 2 abstentions pour le budget principal](#)

[Adoptée à l'unanimité pour les budgets annexes forêt, assainissement et vente de chaleur](#)

[Adoptée à la majorité par 20 voix pour, 1 contre et 2 abstentions pour le budget annexe maison de santé\)](#)

Le conseil municipal valide les budgets primitifs suivants : commune (principal), forêt, assainissement, maison de santé et vente de chaleur et attribue une enveloppe globale de subventions aux associations de 119 950 € pour soutenir l'engagement des bénévoles au service de l'ensemble de la population.

[Projet de tiers-lieu à St Charles – autorisation de programme et crédits de paiement \(Adoptée à la majorité par 20 voix pour et 3 abstentions\)](#)

Le conseil municipal approuve la régularisation de l'Autorisation de Programme sur 3 ans concernant le projet de tiers-lieu, valide sa durée de vie ainsi que l'échéancier des Crédits de Paiement correspondants, soit : 1,46 M€ sur 2025, 2,27 M€ sur 2026 et 1,36 M€ sur 2027.

[Demande de subvention au titre de Petites Villes de Demain pour l'étude commerce \(Adoptée à l'unanimité\)](#)

« L'étude commerce », validée lors du comité de pilotage PVD de novembre, vise à analyser l'offre commerciale et urbaine et à définir des préconisations pour dynamiser le commerce. Le conseil municipal approuve la demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe de la Banque des Territoires pour cette étude.

[Demande de subvention au CEREMA dans le cadre du dispositif d'aide du Programme national Ponts « travaux » \(Adoptée à l'unanimité\)](#)

Le conseil municipal approuve la demande de subvention auprès du CEREMA pour aider à la réalisation des travaux de remise en état des ouvrages d'art endommagés par les inondations d'octobre 2024.



Autorisation accordée au Maire pour la mise en vente du tènement situé 1 rue Bourchany (Adoptée à la majorité par 22 voix pour et 1 abstention)

Ayant approuvé en décembre la suppression du service public de chambre funéraire et, face à la vétusté du bâtiment, la désaffectation et le déclassement du local, le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents relatifs à la mise en vente du tènement situé 1 rue Bourchany.

Convention de mise à disposition de bâtiments communaux dans le cadre de manœuvre des Sapeurs-pompiers de Pélussin (Adoptée à l'unanimité)

Suite à la demande des Sapeurs-Pompiers de Pélussin à la commune, le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition temporaire des bâtiments de l'ancienne école Saint-Charles pour réaliser des manœuvres d'entraînement.

Renouvellement de la convention d'assistance à la gestion énergétique du SIEL-TE (Adoptée à l'unanimité)

Le Service d'Assistance à la Gestion Énergétique (SAGE) a été mis en place par le SIEL-TE en 2003 pour aider les communes à suivre leurs consommations et à faire des économies d'énergie. La convention signée en 2018 arrivant à échéance, le conseil municipal approuve le renouvellement de la convention d'adhésion au SAGE.

Coût de scolarité pour les enfants extérieurs à la commune (Adoptée à l'unanimité)

Le conseil municipal valide le coût de scolarité actualisé pour les enfants extérieurs à la commune, incluant le financement des AESH de la classe ULIS pendant les temps périscolaires.

Contrat d'association pour l'école St Jean (Adoptée à l'unanimité)

Le conseil municipal approuve la participation financière accordée à l'école privée dans le cadre du contrat d'association. Cette participation est calculée par rapport au coût d'un élève de l'école publique – maternelle et élémentaire.

Convention avec le CREFAD de la Loire pour une mission de service public (Adoptée à l'unanimité)

Pour soutenir le service animation/culture, la municipalité souhaite avoir recours à un service civique sur une période de 8 mois, du 12 mai 2025 au 11 janvier 2026. Le CREFAD assurera la partie recrutement et gestion administrative de la mission. Le conseil municipal approuve la convention avec le CREFAD pour la mise à disposition d'un volontaire.

Questions diverses :

- Tirage au sort des 9 jurés d'assises pour la commune de Pélussin
- Déménagement et inauguration de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle
- Actualités

Prochain conseil le 23 mai 2025